

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille vingt-trois le 31 janvier, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 25 janvier 2023, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

Etaient présents :

M. BALDES, Maire.

Mme SARRAUTE, M. BROSSARD, Mme GIROTTI, M. CARREAU, Mme MERCHADOU, M. SABOURAUD, M. SERAFFON, Adjoint, Mme GRANGEON, M. CASTETS, M. DURANT, Mme THEUIL, Mme PAIN-GOJOSSO, M. CARDOSO, Mme HOLGADO, M. EYMAS, Mme SENTIER, M. MOINET, Mme SANCHEZ, M. JOUBE, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés et représentés par pouvoir:

Mme HIMPENS à Mme MERCHADOU, M. ELIAS à Mme SARRAUTE, Mme LUCKHAUS à Mme GIROTTI, Mme BAYLE à M. CARREAU, Mme BAUDERE à M. BROSSARD, M. RENAUD à Mme SENTIER

Était absente:

Mme DUBOURG

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme GRANGEON est élue secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 27

Conseillers présents : 20

Conseillers votants : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

8 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité

Afin d'encadrer les activités périscolaires, la ville de Blaye souhaite définir une réglementation des usages et bons fonctionnements des services de la restauration scolaire, des garderies périscolaires et de la pause méridienne.

Ce règlement intérieur a pour objet de définir, en collaboration avec l'Education Nationale, les modalités d'organisation et de fonctionnement, les conditions d'accès, les modalités d'inscription et de fréquentation, la participation financière des familles ainsi que les règles appliquées en cas de manquement au présent règlement.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver le règlement intérieur,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le règlement intérieur des activités périscolaires et tous les documents y afférents.

La commission n°1 (Education-restauration/ Affaires Militaires/ Service Population) s'est réunie le 18 janvier 2023 et a émis un avis favorable.

Fait et adopte à l'unanimité en séance, les jours, mois et an susdits :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 07/02/23
Identifiant de télétransmission : 033-
21330058500014-20230131-69776-DE-1-1

Pour le Maire empêché,
Madame Béatrice SARRAUTE

